



INFO CGT – PSE N° 3 – Accord de méthode À QUI PROFITE VRAIMENT L'ACCORD DE MÉTHODE ?

La CGT avait indiqué qu'elle ne participerait pas à ces « négociations » express, menées sur la base d'un projet minimal et dans un contexte où les dés nous semblaient pipés d'avance. En toute logique, elle n'a pas signé l'accord de méthode du 29 septembre 2026.

Pourquoi ? Parce que cet accord n'apporte aucune avancée aux salariés ni à l'avenir de l'Afpa. C'est même l'inverse. Une fois retirés les rappels légaux et les questions d'organisation matérielle, il ne reste pas grand-chose, comme nous l'avions déjà dénoncé dans notre déclaration du 22 septembre.

SECURISER LE PSE PLUTOT QUE PROTEGER LES SALARIE-ES

L'accord évoque le dialogue social, la transparence, l'information des salarié-es et la prévention des risques psychosociaux. Mais ces objectifs relèvent surtout de **déclarations d'intention** et ne vont pas au-delà de la loi.

L'accord ne remet en cause **aucun des choix de la Direction : licenciements, suppressions de postes, fermetures de centres et de GRN**. Le projet reste le même.

Ce qui peut encore être discuté ? **Des modalités techniques et procédurales.**

UNE SEULE REUNION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

CSSCT centrale, CSSCT d'établissement et Commission économique seront réunies **au moins une fois**.

Une seule réunion pour mesurer les conséquences d'un plan de licenciements sur les conditions de travail et les RPS : c'est largement insuffisant.

La prévention des risques psychosociaux ne peut pas être une formalité.

UN CALENDRIER QUI ENFERME LA NÉGOCIATION

L'accord impose un calendrier contraint, avec une échéance finale qui ne bougera pas.

Le temps de la discussion est verrouillé. Le projet, lui, est maintenu.

Et l'objectif est écrit noir sur blanc dans l'accord :

« Sécuriser la procédure, et la mise en œuvre du projet. »

Sécuriser quoi ? Le plan de la Direction.

Pour la CGT, un syndicat n'a pas vocation à sécuriser un plan de licenciements et de fermetures. **Il a vocation à le combattre.**

200 000 € POUR LES AVOCATS !

Jusqu'à 40 000 € HT d'honoraires d'avocat sont pris en charge par la Direction, dans une enveloppe annoncée de 200 000 € TTC, sans compter les frais d'avocat de la Direction. Pendant ce temps, **ce sont les salarié-es qui paieront le prix des suppressions de postes et des fermetures.**

ALORS, À QUI PROFITE CET ACCORD ?

Pas aux emplois. Pas aux centres. Pas aux missions de l'AFPA. Mais à la Direction.

Elle sécurise et accélère sa procédure. Elle sécurise et accélère la mise en œuvre de son plan de licenciement.

La CGT reste mobilisée et combat le démantèlement de l'Afpa.

POUR LES EMPLOIS, POUR LES CENTRES - POUR LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC - POUR L'AVENIR DE L'AFPA.

